

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux
et des Déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP LI
98849 Nouméa Cedex

Nouméa, le 10 juin 2015

**COMPTE RENDU D'INSPECTION
D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Etablissement	Hôtel Kou-Bugny
Exploitant	SA Kou-Bugny
Gestionnaire	Socometra (station d'épuration)
Commune	Ile des pins
Quartier	Vao
Date de la précédente inspection	-
Date de l'inspection	2 juin 2015
Nom de l'inspecteur	
Accompagné de	

1. OBJET DE L'INSPECTION

L'inspection avait pour principal objet de contrôler de l'application des dispositions de la délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009 relative aux ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques et assimilées.

L'atelier de réparation et d'entretien de véhicules et d'engins à moteur n'a pas fait l'objet d'une visite d'inspection approfondie selon les dispositions de la délibération n° 707-2008/BAPS du 19 septembre 2008.

2. HISTORIQUE DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE

Récépissé de déclaration n° 6034-2-1576/DRN/BIC délivré le 25 mai 2005 pour les activités suivantes :

- ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques et assimilées ;
- ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et d'engins à moteur.

Situation administrative => régulière

3. SITUATION TECHNIQUE

3.1. De l'atelier de réparation et d'entretien de véhicules et d'engins à moteur

L'hôtel dispose d'une flotte de 10 véhicules de location dont le suivi technique est assuré par la société Renault 2 à 3 fois par an. L'hôtel met son atelier à disposition de la société Renault qui se déplace avec son matériel.

Le bâtiment accueillant l'atelier sert au stationnement des véhicules mais également de lieu de

dépôt de divers produits et matériels de l'hôtel. Le dépôt n'est pas organisé et de nombreux éléments sont à éliminer (ex. : matériel réformé).

L'exploitant veillera à réorganiser son atelier en regroupant notamment les produits en fonction de leur compatibilité et éliminera l'ensemble des produits et matériels non nécessaires à l'exploitation. Délai : 3 mois.

Le bâtiment n'est pas sécurisé. Une dalle en béton recouvre l'essentiel de la surface de l'atelier. Toutefois, certaines zones ne sont pas revêtues.

Certains produits dangereux (ex : essence, huile moteur, etc.) ne sont pas stockés sur rétention.

Les produits dangereux seront stockés sur rétention. Délai : 1 mois.

Des extincteurs sont mis en place au niveau des locaux. Ils sont contrôlés annuellement.

Une formation du personnel de l'hôtel à la lutte contre l'incendie est programmée pour le 3^{ème} trimestre 2015.

Les autres dispositions de la délibération n° 707-2008/BAPS du 19 septembre 2008 n'ont pas été observées lors de l'inspection.

3.2. De la station d'épuration

L'installation a fait l'objet d'une évaluation dans le cadre d'une étude relative aux systèmes d'assainissement des établissements touristiques de l'Ile des pins mandatée par la province Sud. Des modifications à apporter à l'installation ont été identifiées afin d'en améliorer son fonctionnement. Un courrier de l'inspection, adressé le 14 novembre 2013 à l'exploitant, demandait la réalisation de ces travaux. A ce jour, l'exploitant n'a pas donné suite à cette demande.

Ainsi, l'inspection est en attente d'éléments justifiant l'absence de réalisation des travaux et/ou un calendrier prévisionnel de ceux-ci. Délai : 3 mois.

ARTICLE CONCERNÉ ¹	NATURE DE LA PRESCRIPTION	C	NC	NO	NA	OBSERVATIONS et DEMANDES DE L'INSPECTION
1.1	Conformité de l'installation à la déclaration		X			<p><u>Dispositions générales :</u></p> <p>Le traitement des effluents est assuré par un ouvrage de type biodisques, dimensionné pour 150 équivalents-habitants, et non de type boues activées comme indiqué dans le dossier de déclaration.</p>
1.5	Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle		X			<p><i>Transmettre les plans à jour de l'installation (y compris la zone d'épandage des effluents traités).</i></p> <p>Délai : 1 mois</p>
1.6	Conformité de l'exploitant	X				<p>Absence de traitement des effluents suite à une panne de l'ouvrage depuis plusieurs semaines et absence de déclaration de cet incident.</p> <p><i>Transmettre un rapport d'incident.</i></p> <p>Délai : 15 jours</p>

¹ Délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009 relative aux ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques et assimilées

				<i>Indiquer le délai et les dispositions prises pour la remise en état de l'ouvrage.</i>
1.8	Délai de mise en service de l'installation	X		Délai : 1 mois <i>Veiller à informer l'inspection dans les plus brefs délais lors de la survenu d'incident ou d'accident. Transmettre un rapport d'incident/accident dans un délai de 15 jours.</i>
2.1	Règles d'implantation et de conception		X	Délai : immédiat <u>Implantation – aménagement :</u> L'installation étant à l'arrêt lors de l'inspection et ne correspondant pas aux plans du dossier de déclaration, les prescriptions relatives à l'implantation et à la conception n'ont pu être observées.
2.2	Intégration dans le paysage	X		
2.4	Accessibilité	X		
2.6	Conformité des installations électriques et remise en route automatique de l'ouvrage		X	L'ouvrage se situe au niveau des bâtiments logistiques (cuisine, atelier entretien véhicules, etc.), à l'arrière des bungalows de l'hôtel. Il est en partie isolé visuellement par des palissades en bois.
3.1	Surveillance, exploitation et entretien	X		<u>Exploitation / Entretien / Maintenance :</u> L'entretien courant est assuré par du personnel de l'hôtel. Socometra dispose d'un contrat d'entretien mensuel avec l'exploitant. Le respect des fréquences de visite n'est pas toujours respecté.
3.2	Contrôle des accès	X		
3.4	Propreté et présence d'un point d'eau	X		<i>Fournir une copie du contrat d'entretien et des 3 derniers rapports d'intervention mensuels.</i>
3.6	Vérification périodique des installations électriques		X	Délai : 1 mois L'installation n'est pas clôturée. Elle est située en retrait des zones accessibles aux clients de l'hôtel.
4.2	Moyens de lutte contre l'incendie	X		<u>Sécurité / Qualité eau et air / Bruit :</u>
5.3	Réseau séparatif de collecte		X	Des extincteurs sont situés à proximité de l'installation, au niveau de l'atelier d'entretien et de réparation de véhicules. Le dernier contrôle de ces extincteurs date du mois d'août 2014.
5.4	Protection du milieu naturel et prescriptions relatives à la qualité du rejet	X		En raison de la panne et de la mise à l'arrêt de l'ouvrage, les effluents sont pompés quotidiennement dans la fosse (décanteur primaire) puis évacués au dépotoir communal sans traitement.
5.5	Contrôle des rejets – surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée	X		Aucune analyse des effluents n'a été réalisée lorsque l'ouvrage était en fonctionnement et ce bien qu'une demande ait été formulée par courrier le 9 juillet 2013.
6.1	Captage et épuration des rejets à l'atmosphère	X		
7.1	Récupération – recyclage des déchets	X		

8.1	Valeurs limites de bruit	X	<i>Réaliser une analyse des effluents traités sur un échantillon journalier ainsi qu'une mesure du débit rejeté. Transmettre une interprétation des résultats.</i>
8.3	Vibrations	X	<i>Délai : dès la remise en fonctionnement de l'ouvrage</i>

C : conforme ; NC : non conforme ; NO : non observé ; NA : non applicable

4. CONCLUSION DE L'INSPECTION

La situation technique de l'ouvrage de traitement des eaux usées est irrégulière vis-à-vis des dispositions de la délibération mentionnée ci-dessus.

L'exploitant s'attachera à prendre en compte les demandes de l'inspection mentionnées ci-dessus et notamment à remettre en fonctionnement son installation de traitement des eaux usées dans les plus brefs délais puis à transmettre les résultats d'une analyse des effluents traités.

L'inspecteur des installations classées

Photographies



Figure 1 : dispositif de captage des odeurs au niveau du poste de relevage situé en amont de l'ouvrage de traitement

Ouvrage de traitement (biodisques)

Armoire de commande

Tampon du décanteur primaire (lieu de pompage des effluents pendant la panne)



Figure 2 : vue de la station d'épuration en cours de travaux



Figure 3 : clarificateur lamellaire à l'arrêt



Figure 4 : dépôt de produits et matériels divers au niveau de l'atelier de réparation et d'entretien de véhicules



Figure 5: bâtiment abritant l'atelier de réparation et d'entretien des véhicules